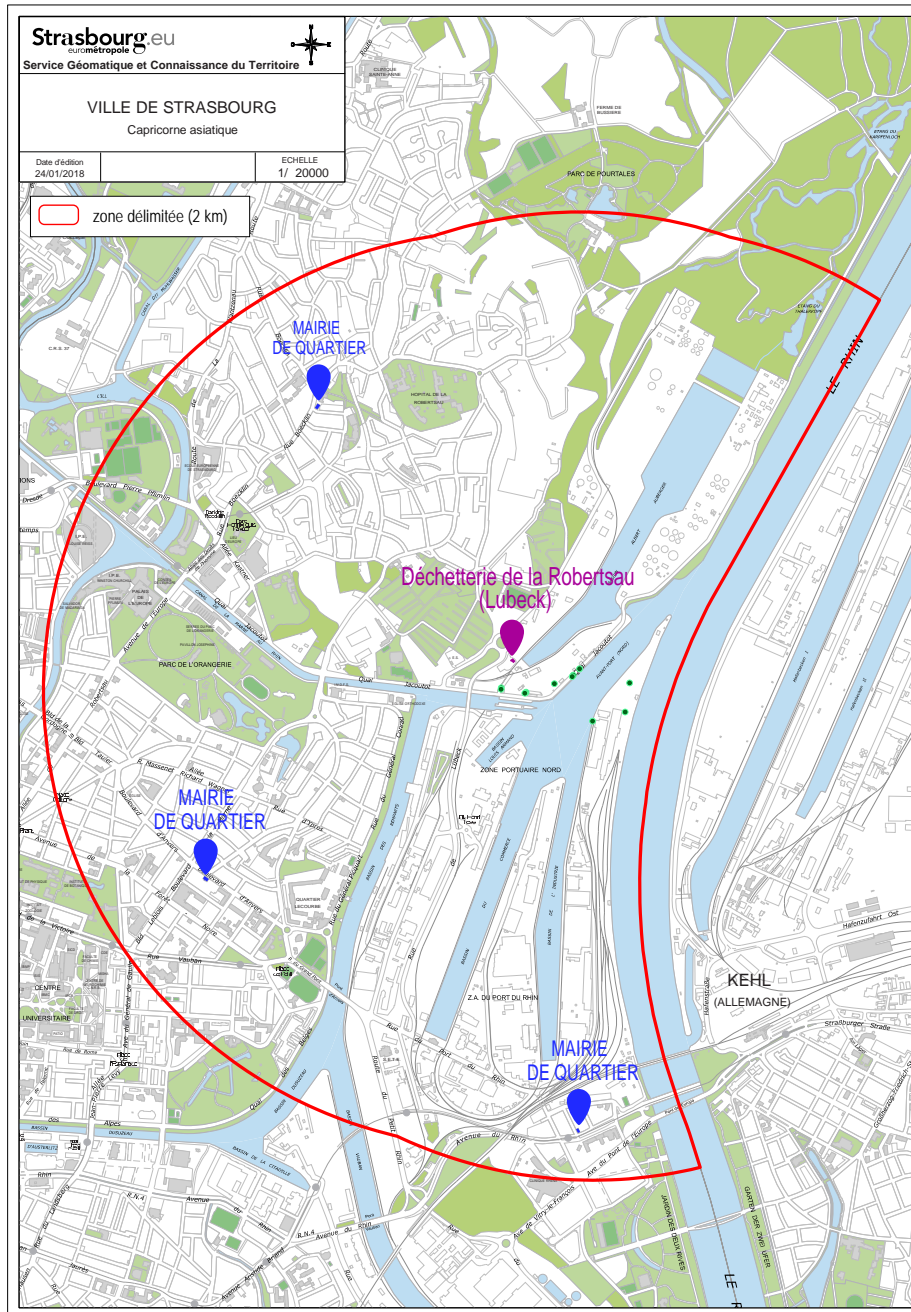


# Zone délimitée de lutte contre l'insecte



## Informations et contacts

D.R.A.A.F : [draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Protection-des-vegetaux](http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Protection-des-vegetaux)

Ville de Strasbourg : [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)

Société alsacienne d'entomologie :

[www.societe-alsacienne-entomologie.fr](http://www.societe-alsacienne-entomologie.fr)

Strasbourg.eu  
eurométropole

# LUTTONS CONTRE LE CAPRICORNE ASIATIQUE

INSECTE RAVAGEUR, MENAÇANT NOS ARBRES FEUILLUS !

Capricorne asiatique *Anoplophora glabripennis*



Crédits photos : Franck Héraud, European Biological Control Laboratory, USDA, ARS, Montferrier-sur-Lez, France

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 15/12/2017 DU BAS-RHIN



EN PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT GRAND EST

## D'où vient ce coléoptère ?

© Matteo Maspéro



▲ Capricorne asiatique adulte

Venu d'Asie, il a été découvert pour la première fois en octobre 2008 à Strasbourg. Il peut provoquer de très gros dégâts sur les arbres feuillus. Il figure sur la liste européenne des organismes nuisibles particulièrement dangereux dits de quarantaine, soumis à des mesures officielles de surveillance et de lutte contre leur propagation. Toute contamination doit obligatoirement être signalée et combattue.

Il s'attaque à un grand nombre de feuillus vivants.

## Comment reconnaître cet insecte ?

De grande taille, son corps mesure entre 2,5 et 3,5 cm de long, il est noir et brillant avec des taches blanches à beige clair. Il a de très longues antennes noires avec des anneaux gris bleu, aussi longues que son corps. Les larves vivent uniquement à l'intérieur et ne sont pas visibles.

**Attention :** il existe différentes espèces de coléoptères en Alsace, elles ne présentent aucune menace et certaines sont même protégées!

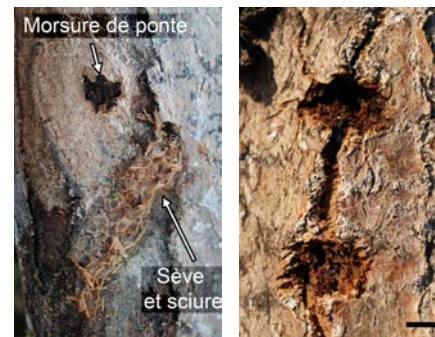
## Comment s'attaque-t-il aux arbres ?

Les larves de cet insecte creusent en profondeur le bois vivant des arbres ou arbustes feuillus, qui peuvent être sains, jeunes ou vieux. Infectés, les arbres finissent par mourir au bout de 3 à 5 ans, d'où la mise en place par les autorités de l'Etat

de mesures d'éradication obligatoires à chaque apparition de cet insecte (réf : arrêté préfectoral du 15/12/2017 du Bas-Rhin). Par contre, il ne présente aucun caractère de dangerosité pour l'homme, il ne pique pas, il n'a pas de venin.

## Quels sont les symptômes d'une infestation par le capricorne asiatique ?

- **Trous parfaitement circulaires de 10 à 15 mm de diamètre creusés** lors de l'émergence des adultes (attention : quelques insectes qui ne présentent aucune menace peuvent également faire ce style de trous);
- **Amas de sciure de bois grossière et fibreuse** à la base de l'arbre et aux embranchements de branches;
- **Morsures de nutrition :** les adultes décapent les jeunes rameaux à l'écorce tendre.



▲ Symptômes d'infestation

## Quelles sont les principales mesures de lutte obligatoires ?

Deux zones délimitées de lutte contre l'insecte ont été définies par l'Etat sur la commune de Strasbourg : une zone infestée dans laquelle la présence du capricorne asiatique a été confirmée et une zone tampon d'un rayon de 2 km au-delà de la zone infestée (voir carte).

- Toute personne est tenue, en cas de présence ou de suspicion de présence du capricorne asiatique, y compris en dehors des zones délimitées, d'en faire la **déclaration** auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation et de la Forêt (D.R.A.A.F. - S.R.A.L.);
- **Abattage immédiat de tout végétal contaminé ;**
- **La possession, le transport ou la distribution de l'insecte vivant sont interdits** quelque soit le stade de développement (œuf, larve, nymphe ou adulte);
- **Le transport depuis la zone tampon vers l'extérieur de celle-ci de végétaux, matériel végétal et bois des espèces spécifiées listées dans l'arrêté préfectoral est interdit**, sauf autorisation écrite de la D.R.A.A.F.

La déchèterie Robertsau, située rue de Lübeck, est la seule habilitée à recevoir les déchets de coupe des particuliers provenant de la zone délimitée, et à appliquer ensuite les dispositions réglementaires.

## Que faire en cas de soupçon de la présence de l'insecte ?

Photographier l'insecte ou les symptômes, relever la localisation, la taille, le diamètre du trou et contacter :

D.R.A.A.F Grand Est - Site de Strasbourg  
SRAL Pôle inspections mutualisées  
14 rue du Maréchal Juin  
CS 31009 67070 STRASBOURG Cedex

Ouvert du lundi au vendredi  
de 9h à 11h15 et de 14h à 16h  
03 69 32 51 69  
sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr